



SIGETA

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE GESTION DES TERRAINS D'ACCUEIL

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le 06/07/2026

ID : 074-257401729-20260630-D2026_05_24-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2026 05 24

Séance du mardi 30 juin 2026 à 18h15 à la CCG – Salle la THUILE - 38 rue Georges de Mestral, 74160 ARCHAMPS

Présidente Christelle METRAL

Délégués présents

AA JP. BELMAS, A. BLOUIN, C. CALLAY, S. COLO, C. DARCY, P. LEBEURRE, E. BARRONET (Suppléant)
CCAS V. DECOTTIGNIES, C. METRAL, L. TROTET (Suppléant)
CCG A. MAGNIN, J. LAVOREL, S. LUCAS
CPPC C. ANTONIELLO, J. MARTINEZ
CCUR P. JACQUESON

Délégués représentés

CCG C. BONNAMOUR par A. MAGNIN, MERLOT Cédric par J. LAVOREL
CCUR F. SEVE par P. JACQUESON

Délégués absents

AA C. FRAISEAU, J. BELLATON (excusé), D. COTTET (excusé)

Secrétaire de séance Jean-Pierre BELMAS

Objet : **DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES AU BUREAU DU SIGETA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10, L.5211-2, L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT,

Vu les statuts du SIGETA,

Considérant qu'afin de faciliter la gestion courante du syndicat et d'assurer une meilleure réactivité dans le traitement des dossiers, il convient de déléguer au Bureau syndical certaines attributions du Comité syndical,

Considérant que le Bureau du SIGETA est composé de Mme la Présidente, les 3 vices présidents ainsi que 2 autres membres du conseil syndical,

Considérant que conformément aux articles L.5211-10 et L.2122-22 du CGCT, certaines compétences demeurent exclues de toute délégation,

Après en avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉCIDE A L'UNANIMITE, D'ACCORDER AU BUREAU DU SIGETA LES DELEGATIONS CI-APRES

Article 1 – Délégations accordées au Bureau syndical

- Approuver les conventions de gestion courante ;
- Autoriser la signature des conventions techniques et administratives ne présentant pas d'incidence financière majeure ;
- Assurer le suivi des dossiers administratifs du syndicat ;
- Statuer sur les demandes de remise gracieuse ou admissions en non-valeur dans les limites fixées par le budget ;
- Attribuer les marchés publics et accords-cadres inférieurs aux seuils des procédures formalisées ;
- Autoriser la signature des avenants n'entraînant pas une modification substantielle du marché ;
- Valider les consultations simplifiées ;
- Autoriser les commandes et travaux d'entretien dans les limites des crédits inscrits au budget ;
- Valider les programmes d'entretien courant des aires d'accueil ;
- Autoriser les travaux urgents nécessaires à la sécurité des équipements et des usagers ;
- Suivre les opérations de maintenance et de réparation ;
- Statuer sur les dossiers techniques liés au fonctionnement des aires ;
- Approuver les conventions de partenariat courant ;
- Autoriser les conventions avec les prestataires techniques ;
- Assurer le suivi des conventions avec les partenaires institutionnels ;
- Autoriser le règlement amiable des litiges ;
- Suivre les dossiers d'assurances ;
- Autoriser les expertises techniques et administratives.

Article 2 – Exclusions de délégation

- Le vote du budget ;
- L'approbation du compte administratif ;
- Les décisions budgétaires prises après mise en demeure ;
- Les modifications statutaires et de fonctionnement ;
- L'adhésion du syndicat à un autre établissement public ;
- Les délégations de service public ;
- Les orientations stratégiques du syndicat.

Article 3 – Modalités d'exercice

Les décisions prises par le Bureau syndical dans le cadre des présentes délégations feront l'objet d'un compte rendu présenté au Comité syndical.

Article 4 – Durée

Les présentes délégations sont consenties pour la durée du mandat et peuvent être retirées à tout moment par le Comité syndical.

Article 5 – Exécution

Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération

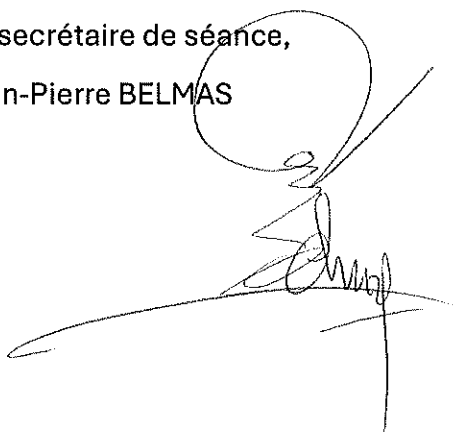
La Présidente,

• Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

• Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre BELMAS



La Présidente,

Christelle METRAL

